

**ARRETE DU MAIRE n° 32/2011  
portant modification de la circulation dans la rue de Fulleren.**

**Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,**

- VU le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles 2542-2 et suivants;
- VU les décrets n° 77-90 et n° 77-91 du 27 janvier 1977
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et son article R25
- VU le décret n° 58/1217 du 15 décembre 1958 relatif à la Police de la circulation routière « Code de la Route » modifié et complété notamment l'article R 225;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 et ses textes d'application,
- CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il convient de modifier la circulation dans la rue de Fulleren ;

**ARRETE**

**Article 1er** : A compter du 12 décembre 2011 , la circulation dans la rue Fulleren se fera en sens unique à partir de l'intersection avec la rue de Bâle et jusqu'à l'intersection avec la rue André Malraux. Par conséquent il ne sera plus possible d'accéder à la rue de Bâle depuis la rue de Fulleren. Il est interdit de se garer hors des places de parking matérialisées.

**Article 2** : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les services de la ville.

**Article 3** : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- l'Unité Routière d'Altkirch
- Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- Monsieur le chef de corps du Centre de Secours de Dannemarie.
- Les Brigades Vertes
- L'étude de Maître Garcia
- La boulangerie « la Meunière »

Fait à Dannemarie le 09 décembre 2011

Le Maire :



Paul MUMBACH

